

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2026-418

Spectacle sensoriel

Compagnie AYA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) de la commune en diversifiant les ateliers d'éveil.

Considérant le devis de la compagnie AYA, d'un montant de 600 € pour 2 représentations de 30 minutes,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter la compagnie AYA via l'association AYA, pour la proposition de deux représentations spectacle de 30 minutes auprès des enfants et des assistantes maternelles du relais petite enfance, le vendredi 12 juin 2026 à 9h30 et 10h30.

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 12/05/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 28/05/2026

Le Maire



Le Maire

Sami DAMERGY

